



**PROGRAMME POUR EXPERTS NATIONAUX EN FORMATION
PROFESSIONNELLE (ENFP)
Note explicative aux candidats**

Introduction

La Commission organise deux fois par an une formation professionnelle pour des candidats issus d'une administration publique de l'un des États membres ou pays tiers auxquels le détachement est ouvert, appelés ci-après « expert national en formation professionnelle (ENFP) ». Cette formation ⁽¹⁾ vous offre une occasion unique d'acquérir une expérience et des connaissances pratiques des méthodes de travail et des politiques de la Commission, ainsi que du travail quotidien de ses services, dans un environnement multiculturel et multilingue.

Éligibilité

Pour être éligible, vous devez :

- être employé par une administration publique sous statut de fonctionnaire ou d'agent contractuel ;
- avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union, dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions qui vous seront confiées ;
- ne pas avoir été détaché comme expert national (END), ni avoir bénéficié d'un contrat ou emploi au sein d'une Institution européenne. Toutefois, si vous avez participé au programme ERASMUS+ ou avez été stagiaire Livre Bleu, vous pouvez poser votre candidature en tant qu'ENFP.

Votre employeur doit continuer à verser votre salaire durant toute la durée de la formation professionnelle et assurer que vous restez soumis au système de sécurité sociale. La Commission ne verse aucune contrepartie financière aux ENFP.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'éligibilité, votre candidature ne pourra pas être prise en considération.

Soumission des candidatures

Le dossier de candidature comprend, d'un part, le formulaire de candidature que vous pouvez obtenir par le biais de votre employeur ou de votre Représentation permanente / Mission auprès de l'Union européenne, et d'autre part, d'un CV récent. Nous recommandons fortement d'utiliser le modèle [Europass](#).

⁽¹⁾ La formation est couverte par la Décision C(2008)6866 du 12.11.2008, modifiée par la décision de la Commission C(2010)544, régissant les conditions de détachement des experts nationaux détachés (END) et des experts nationaux en formation professionnelle (ENFP) auprès de la Commission

Dans le formulaire de candidature, vous pouvez indiquer jusqu'à trois Directions-générales par ordre de préférence. Nous vous recommandons de bien cibler les Directions-générales, en tenant compte de votre expertise et expérience afin d'optimiser vos chances d'être sélectionné. Les Directions-générales choisissent généralement des candidats dont le profil correspond aux activités de leurs services. N'hésitez pas à consulter les sites des différentes Directions-générales à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/index_fr. Par ailleurs, vous pouvez également postuler pour le Service européen pour l'Action extérieure (SEAE), **mais vous ne pouvez pas postuler pour les Agences européennes.**

Soyez vigilant lorsque vous indiquez la durée de votre formation professionnelle. Plusieurs options sont possibles, mais dès que vous avez choisi et soumis votre dossier de candidature, **la durée ne peut plus être modifiée⁽²⁾.**

Le formulaire de candidature doit être signé par vous-même et par votre employeur. Seules les candidatures dont le formulaire est dûment signé et dont le nom est repris sur la liste transmise par la Représentation permanente ou Mission, seront prises en compte.

Sélection des candidats

Dès réception de votre dossier de candidature et vérification de son éligibilité, la Commission le transmet aux trois Directions-générales indiquées dans le formulaire de candidature. La Direction-générale indiquée comme première préférence aura la priorité ; ensuite la Direction-générale en deuxième place aura la priorité suivante ; et enfin, la Direction-générale indiquée en troisième lieu pourra vous sélectionner si les deux premières ne l'ont pas fait.

Bien que la Commission fasse au mieux pour vous offrir une formation professionnelle dans une des Directions-générales indiquées sur votre formulaire de candidature, il n'y a pas de garantie absolue que l'affectation finale sera dans l'une de celles-ci. Si vous n'avez été sélectionné par aucune de ces trois Directions-générales, votre candidature sera proposée à toutes les autres Directions-générales de la Commission, afin que celles-ci puissent vous offrir éventuellement une formation professionnelle.

La Direction générale qui vous aura sélectionné, vous contactera directement afin de vous proposer une formation professionnelle. Si vous ou votre employeur n'êtes pas intéressés par l'offre, vous pouvez toujours retirer votre candidature et repostuler lors d'un prochain exercice.

Veuillez noter cependant que, en cas de désistement, vous devez informer la DG Ressources humaines et sécurité (HR-ENFP@ec.europa.eu) ainsi que votre Représentation permanente ou Mission dès que possible. Ceci permettra à la Direction-générale concernée de chercher un autre candidat, ou à la Représentation permanente ou Mission de soumettre un candidat de remplacement.

La procédure de sélection est finalisée par l'envoi de la liste finale des candidats sélectionnés aux Directions-générales et aux Représentations permanentes e Missions.

(2) La Décision sur la formation professionnelle spécifie que la durée de la formation doit être fixée dès le départ et ne peut plus être ni changée ni prolongée. Si votre formation professionnelle devait se dérouler auprès d'un cabinet d'un des Membres de la Commission, la durée peut, par dérogation, être prolongée jusqu'à un maximum de 6 mois.

Exigences particulières pour les services suivants

– **DG Communication (COMM)**

Les candidats ont la possibilité d'indiquer soit la DG COMM en général, soit le Service du Porte-parole (COMM SPP).

– **Office Infrastructures et Logistique (OIB ou OIL)**

Les candidats doivent avoir un profil d'ingénieur, architecte ou juriste, être spécialisés dans le domaine immobilier et/ou en logistique (transport, restauration) ou juristes ayant de l'expérience dans la gestion d'appels d'offres.

– **L'Office européen de lutte antifraude (OLAF)**

Les candidats doivent avoir un profil juridique incluant une bonne connaissance de la législation européenne. Une bonne connaissance additionnelle de la législation d'un des États membres suivants serait un atout : Bulgarie, Grèce, Autriche, Pologne, Roumanie ou l'un des États baltes.

– **La DG Santé et sécurité alimentaire (SANTE)**

Les candidats doivent avoir une expérience dans les domaines de la sécurité alimentaire ou dans les domaines de santé.

– **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)**

Les candidats choisis par le SEAE doivent envoyer à leur Représentation permanente ou Mission une attestation d'habilitation de sécurité (niveau SECRET) délivrée par leur autorité nationale de sécurité. La Représentation permanente ou Menvoie ensuite cette attestation dans les plus brefs délais au SEAE (SNE-HQ@eeas.europa.eu).